



République française  
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 07 mai 2024

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

Présents : 13

**Présents :** Michel BRULHART, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 17

**Absents excusés :** Angélique NICOSIA (procuration à Michel BRULHART), Loïc CHRISTIN (Patrick DUMAS), Elody BULLIARD (procuration à Charline PERRIER), Nicolas PIDOUX (procuration à Laurent IMBERTI)

**Absents :** Frédéric LEGER

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2024\_24 – Objet : Adhésion au Service d'économe de flux du SIEA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose un service d'économe de flux.

Ce service permet de mutualiser entre plusieurs collectivités un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En plus d'une mission de base permettant de faire l'inventaire et l'analyse des consommations énergétiques du parc bâti, des missions supplémentaires optionnelles sont disponibles comme le bilan énergétique d'un bâtiment, l'accompagnement au décret « éco-énergie tertiaire », l'accompagnement a un projet de rénovation, etc.

Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Pour le nombre d'habitants initialement précisé (2025 ha.) :

- Le financement ACYEE+ sera de 0.41 €/hab.an
- C'est le SIEA qui fera la demande de financement directement, ce qui permettra de facturer à la commune le reste à charge uniquement, soit
- Coût annuel pour la commune : 2531 €/an
- Coût total pour les deux années de durée de la convention : 5062 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **ACCEPTE** d'adhérer au service économe de flux du SIEA pour un montant total de cotisation de 1.66 € HT/an/habitant ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service économe de flux du SIEA ;
- 3) **S'ENGAGE** à désigner un élu, un agent administratif et un référent technique pour le suivi du service économe de flux pendant la durée de la convention. ;
- 4) **S'ENGAGE** à communiquer toutes les informations requises dont le SIEA aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre du service ;
- 5) **MANDATE** le SIEA pour la collecte des informations auprès des gestionnaires de réseaux ;
- 6) **INFORME** le SIEA de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement ;
- 7) **CONFIE** la collecte et la valorisation des CEE au SIEA conformément à la convention afférente, en délibérant en ce sens ;
- 8) **ASSOCIE ET CITE** l'accompagnement du SIEA et de la FNCCR dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission d'économe de flux ;
- 9) **INFORME ET INVITE** le SIEA de toutes actions et réalisations effectuées dans le cadre du service d'économe de flux ;

Ainsi fait et délibéré.

**Le Maire,  
Michel BRULHART**

